



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 20 4213

Déposé le : **04/12/2020**

Demandeur : **Cabinet Charpentier**

Représentée par : **Monsieur HUMBERT Johan**

Nature des travaux : **Ravalement des façades et
réfection de couverture**

Sur un terrain sis à : **29 avenue de la République
à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **P 0151**

PROROGATION DE VALIDITÉ

d'une Déclaration Préalable de travaux au nom de la commune

ARRÊTE N° *22-45*

Le Maire de la commune de Vincennes,

VU la demande de prorogation de la Déclaration Préalable de travaux présentée le 22 novembre 2022 par le Cabinet Charpentier, représentée par Monsieur Johan HUMBERT, demeurant 34 rue Anatole France 94300 Vincennes.

VU la Déclaration Préalable de travaux délivrée le 11 mars 2021,

- pour le ravalements des façades et la réfection de la couverture,
- sur un terrain situé 29 avenue de la République à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE I :

La demande de prorogation de la Déclaration Préalable de travaux susvisée est **ACCORDEE**.

ARTICLE II :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'un an.



Vincennes, le **13 JAN. 2023**

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France